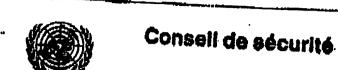
Ø19 PG1

NATIONS UNIES



Distr."

8/25636 6 avril 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATES DU 2 AVRIL 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNITS

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention au la aituation au Rwanda, qui connaît une évolution très préoccupante.

Il semble en effet que, sur le terrain, les dispositions de l'accord de loin d'être pleinement s'agissant du retrait des forces belligérantes, spient les dispussions entre les parties à Arusha sont dans l'impasse. Dans ce contexte, il est à craindre qu'une reprise des hostilités intervienne à bref délai, ce qui se traduirait par de nouveaux massacres et par une détérioration très grave de la situation humanitaire.

Rade à de risque, le Gouvernement français estime que la communauté internationale, et en particulier les Nations Unies, doivent réagir d'urgence. L'adoption de la résolution \$12 du Conseil de sécurité constitue une première étaps en ce sens dont la França, qui en a pris l'initiative, se félicite. Le gouvernement français considère que des mesures concrêtes doivent désermais être prises pour témoigner de la détermination des Nations Unies à favoriser un règlement politique négocié et à prévenir une solution militaire.

A set égard, il nous samble que le déploisment d'observateurs militaires des Mations Unies à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda ravêt un caractère prioritaire. Un tel déploisment, qui a été démandé par les autorités du Rwanda et de l'Ouganda, nous paraît en effet susceptible d'apaiser la tension dans la région et de favoriser le processus de négociation entre les parties. Le contingent français formule le sophait du'un élément précurseur de ce dontingent d'observateurs puises être déploys sans délai, compte tenu de l'urgance de la situation, et que des recommandations scient soumises le plus tôt possible au Conseil de sécurité pour le déploisment du reste de ce contingent. Il attend également avan le plus grand intérêt le rapport que le conseil de sécurité vous a demandé de lui soumettre su paragraphe 2 de le résolution \$12 (1993).

93-20020 (3) 060493 060493

S D'IDENTITE

060498

1 ...

Page 2

la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Bigne) Jean-Bornard MERIMEE

ATT: GATERA From: James

S D'IDENTITE 1993-04-00